

CAP SECRETAIRES ADMINISTRATIFS 28 mars 2013 DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Le 07 mars les représentants des personnels, toutes organisations syndicales confondues, ont décidé de ne pas siéger en signe de protestation contre le « filtrage excessif » des dossiers d'agents susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaires administratifs.

Certes une jurisprudence récente (CE 27/04/2011) rappelle que **l'administration n'est pas tenue de faire figurer l'ensemble des agents remplissant les conditions pour être promus sur les projets** de tableau et de liste soumis à la CAP ; elle précise néanmoins que préalablement à la présentation des projets de tableau et de liste **l'administration doit avoir procédé à un examen de la valeur professionnelle de chacun des agents remplissant les conditions pour être promus** et tenir à la disposition de la commission administrative paritaire les éléments sur lesquels elle s'est fondée pour établir ses projets de tableau et de liste après avoir comparé les mérites respectifs des agents.

Or, au Ministère de la Justice, les agents faisant part à l'administration de leur vœux de mobilité dans le cadre de leur éventuelle inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de SA, actant par cet engagement leur souhait de promotion, subissent, dans l'opacité la plus totale, les conséquences de cet écrémage aux différents échelons administratifs (tri fait au niveau territorial, au niveau régional puis au niveau central). Constat est donc fait que l'examen de la valeur professionnelle de chacun relève d'autorités de niveaux différents, sur un espace temps qui peut se révéler important lorsque à l'exemple de cette année, l'examen est effectué en fort décalage avec l'entretien professionnel annuel.

L'UNSA JUSTICE a pris acte dès le 07 mars – après l'annonce de notre refus de siéger – de votre proposition de mise en place d'un groupe de travail « avancement ». Notre organisation exprime le vœu que ce groupe aille au-delà des déclarations de principe sur les critères premiers de choix : grade détenu, et notation excellente sur l'exercice précédent, pour s'attacher à détailler la procédure d'examen. Lors de l'échange du 07 mars, les élus CAP UNSA JUSTICE ont déploré l'absence d'information des agents par la hiérarchie directe de la décision prise de transmission d'un mémoire de proposition. L'UNSA JUSTICE, dans un souci de parfaite transparence, exige notamment qu'une procédure contradictoire soit édictée permettant aux agents faisant acte de candidature à la mobilité dans le cadre d'une promotion d'avoir très vite connaissance des chances d'aboutir.

Bien évidemment, l'établissement de cette liste d'aptitude se fait sans tenir compte des choix de postes signalés par les candidats à la promotion, ceux-ci ne devant pas guider l'administration dans l'établissement de sa liste définitive. Ce n'est qu'après inscription sur cette liste que les élus CAP auront connaissance de l'attribution du poste permettant de réaliser la promotion. L'UNSA JUSTICE tirera enseignement de cette C.A.P. pour éventuellement revenir sur la procédure mise en place cette année qui consiste à demander aux agents concernés de classer les postes offerts à la L.A.

En conclusion, Madame la Présidente, l'UNSA JUSTICE et ses élus C.A.P. sont sensibles à l'organisation d'un dialogue social hors session C.A.P. qui permette d'établir des règles de gestion aussi bien de l'avancement que de la mobilité qui soient transparentes. Nous attendons donc la mise en œuvre du groupe de travail promis et une proposition de date rapidement.

Les élus CAP S.A. UNSA JUSTICE